



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-214

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

85-2025-11-27-00007 - Arrêté N° 25/CAB-BSIPA/1009 portant désignation des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1 ère et 2 ème catégorie. (3 pages) Page 4

85-2025-11-27-00006 - Arrêté N° 25/CAB-BSIPA/992 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël du 05 au 07 décembre 2025 sur la commune du Poiré-sur-Vie (85170). (2 pages) Page 8

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2025-12-02-00001 - Arrêté N° 2025-DCL-BER-863 autorisant l'association "moto quad vicomtais" à organiser une randonnée motos le Samedi 06 décembre 2025 sur le territoire des communes de La Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny. (28 pages) Page 11

85-2025-12-03-00004 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-870 renouvelant l'agrément de M. Daniel BOUYER en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Marcel GILBERT (2 pages) Page 40

85-2025-12-03-00003 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-872 renouvelant l'agrément de M. Etienne FILLATRE en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Yvon MICHON (2 pages) Page 43

85-2025-12-03-00002 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-873 renouvelant l'agrément de M. Pascal GERVIER en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Christophe GILBERT (2 pages) Page 46

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /

85-2025-11-20-00006 - arrêté N° 2025-SGCD-028 portant désignation des nouveaux membres de la commission locale d'action sociale. (2 pages) Page 49

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2025-12-02-00002 - Arrêté n° 25/SPF/27 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël de Luçon, du 4 au 8 décembre 2025 (2 pages) Page 52

85-2025-12-04-00001 - Arrêté n° 25/SPF/33 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël de Maillezais, les 5, 6, 7, 12, 13 et 14 décembre 2025 (3 pages) Page 55

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2025-12-01-00004 - Arrêté N° 159-SPS-25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël" à Longeville-sur-Mer. (4 pages) Page 59

85-2025-12-01-00005 - Arrêté N° 162-SPS-25 portant autorisant de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël" à Brétignolles-sur-Mer. (2 pages)	Page 64
85-2025-12-01-00007 - Arrêté n° 165/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la surveillance des parcs ostréicoles à la Matte à Naulleau, à Beauvoir sur Mer (2 pages)	Page 67
85-2025-12-03-00005 - Arrêté n° 168/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël" à Talmont Saint Hilaire (4 pages)	Page 70

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-11-27-00007

Arrêté N° 25/CAB-BSIPA/1009 portant désignation des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1 ère et 2 ème catégorie.

Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/1009
portant désignation des personnes habilitées à dispenser la formation
des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/CAB/038 du 15 janvier 2025 portant désignation des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie qui doit être mise à jour au vu des changements d'activité des formateurs et des nouvelles demandes ;

Arrête

Article 1 : Les personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont désignées dans l'annexe jointe.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 25/CAB/812 du 15 septembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay le Comte, le directeur départemental de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et qui sera adressé aux maires du département ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 novembre 2025

Le préfet
Pour le préfet
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives.

François BARBIER

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-11-27-00006

Arrêté N° 25/CAB-BSIPA/992 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël du 05 au 07 décembre 2025 sur la commune du Poiré-sur-Vie (85170).

**Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/992
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du marché de Noël du 5 au 7 décembre 2025
sur la commune du Poiré sur Vie (85170)**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «*Activités privées de sécurité*», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2114-08-12-20150495115 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «*Vendée Pro Sécurité*», RCS 812 827 699 000 24, sise 5 rue des Hortensias – 85170 Le Poiré sur Vie représentée par Madame Elodie RENAUD épouse PETCHIKOWSKY, agrément dirigeant n° AGD-085-2025-08-31-20200295337 ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2025, reçue le 14 novembre 2025 par la société «*Vendée Pro Sécurité*», ensemble la requête de l'association «*Les Échanges Internationaux*» sise 6 Résidence Bretagne – 85000 La Roche sur Yon, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune du Poiré sur Vie (85170), du 5 au 7 décembre 2025, à l'occasion du marché de Noël ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Vendée Pro Sécurité», RCS 812 827 699 000 24, sise 6 rue des Hortensias - 85170 Le Poiré sur Vie, représentée par Madame Elodie RENAUD épouse PETCHIKOWSKY, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique, sur la commune du Poiré sur Vie (85170), rue des Ecus, rue de la Messagerie, rue de la Chapelle, rue de la Martelle, rue de la Brachetière, rue des Genêts et rue de la Colonne, à l'occasion du marché de Noël :

- vendredi 5 décembre de 17h30 à 22h30 : 5 agents
- du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre de 22h30 à 11h00 : 1 agent
- samedi 6 décembre de 11h00 à 22h30 : 5 agents
- du samedi 6 décembre au dimanche 7 décembre de 22h30 à 10h00 : 1 agent
- dimanche 7 décembre de 10h00 à 18h00 : 5 agents
- du dimanche 7 décembre au lundi 8 décembre de 18h00 à 08h00 : 1 agent

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Abdellatif HIMÉDA (n° carte professionnelle 085-2030-01-15-20240162392)
- Bernard PETCHIKOWSKY (n° carte professionnelle 085-2028-04-12-20230000790)
- Elodie RENAUD épouse PETCHIKOWSKY (n° carte professionnelle 085-2025-06-11-20200295337)
- Jérôme SIMONNEAU (n° carte professionnelle 085-2029-06-11-20240347098)
- Alain BLANCHARD (n° carte professionnelle 085-2030-02-11-20250354379)
- Malo SUDRE (n° carte professionnelle 085-2030-05-30-20250853676)
- Fidele FIOGBE (n° carte professionnelle 085-2030-07-09-20250673606).

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révoquée à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire du Poiré sur Vie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Vendée Pro Sécurité».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 novembre 2025

Le préfet.
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives,

François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-12-02-00001

Arrêté N° 2025-DCL-BER-863 autorisant
l'association "moto quad vicomtais" à organiser
une randonnée motos le Samedi 06 décembre
2025 sur le territoire des communes de La
Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny.

Arrêté n° 2025-DCL-BER-863
Autorisant l'association « moto quad vicomtais »
à organiser une randonnée motos le samedi 6 décembre 2025
sur le territoire des communes de La Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny

Le préfet de la Vendée,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport ; notamment les titres III des livres III parties législatives et réglementaires relatifs aux manifestations sportives ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L362-1 et L362-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 3 janvier 2026 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB-BSR/149 en date du 5 février 2025 portant les mesures particulières de circulation routière pour le département de la Vendée pour l'année 2025 ;

Vu le dossier présenté par l'association « moto quad vicomtais », (M. Clément SIRET) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée motos le samedi 6 décembre 2025 sur le territoire des communes de La Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny ;

Vu les arrêtés n°AU2025-10-22-03 et n°AU2025-10-22-04 en date du 22 octobre 2025 du maire de la commune de la Chaize le Vicomte interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section des épreuves sportives en date du 25 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1er - L'association « *moto quad vicomtais* » est autorisée à organiser, une randonnée motos le samedi 6 décembre 2025 sur le territoire des communes de La Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny.

La manifestation débutera à 07h30 (premier départ à 09h00), pour une fin prévue vers 16h00 environ (derniers départs sur le parcours à 14h30).

Le nombre maximum de pilotes est de 300 avec les motos des organisateurs.

Article 2 - Le circuit comporte un parcours de randonnée d'environ 20 km (annexe I), comprenant un itinéraire bis en cas d'intempéries.

Le parcours devra être conforme à celui déclaré au dossier déposé.

Toutes les parcelles privées empruntées par les parcours de la randonnée et toutes modifications effectuées sur celles-ci, le seront uniquement, à la condition, pour l'organisateur, d'avoir préalablement obtenu l'accord écrit des propriétaires de ces parcelles.

La présente autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroulera cette randonnée, pour la seule durée de celle-ci. Elle n'autorisera pas les organisateurs ou les participants à pénétrer sur une propriété privée sans l'accord de son propriétaire.

S'agissant d'une randonnée, l'ensemble des participants devra effectuer le parcours dans le respect du code de la route.

Article 3: La piste sera délimitée par de la rubalise, des fléchages, des haies déjà existantes, ainsi que des panneaux routiers aux niveaux des intersections de route.

Tous les bénévoles seront équipés d'un gilet jaune, d'un téléphone portable, d'un extincteur, ainsi que d'une fiche comportant tous les numéros de téléphone des secours aux personnes et de l'assistance aux véhicules.

Deux signaleurs en gilet jaune, munis d'un téléphone portable, seront postés à chaque intersection et traversée de voies publiques, ils seront munis, d'un extincteur, de pelles et de balais pour nettoyer la voie publique si nécessaire.

Deux balayeuses seront réparties sur le parcours et prêtes à intervenir pour nettoyer les routes à la demande des marshalls et commissaires pendant toute la durée de la randonnée.

Article 4 - Le matin de la randonnée moto, l'organisateur devra communiquer par téléphone aux SAMU et services d'incendie et de Secours l'heure de début, et de fin de manifestation. Il devra fournir également le nom ainsi que les modalités du contact de la personne désignée par l'organisateur qui aura en charge les questions de sécurité sur la manifestation.

Les numéros de téléphone du PC course seront les suivants :

- président moto quad vicomtais M. CHARNEAU . 06 04 48 07 84

- responsable sécurité M. DESCHAMPS 06 63 74 11 53
- salle du moulin rouge 02 28 15 65 58
- protection civile Mme MARTINEAU 06 85 51 23 02

Article 5 - l'organisateur devra veiller à ce que sur le site les extincteurs soient accessibles, en nombre suffisant et appropriés aux risques encourus, notamment dans les zones techniques de ravitaillement et de maintenance des engins. Les zones de dangers devront être matérialisées pour empêcher les personnes non autorisées d'y accéder.

Les dispositions complémentaires suivantes seront prévues :

- le port du casque et d'équipement de sécurité (gilet de protection, bottes, gants) seront obligatoires.
- matérialiser les zones de dangers de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones de ravitaillement et maintenance des véhicules participant aux épreuves.
- les voies de circulation éventuellement barrées pour la durée de la manifestation devront l'être par des moyens facilement amovibles pour les services de secours.
- les voies d'accès des engins de secours devront être laissées libres et interdites au stationnement et les engins devront pouvoir accéder en tous points du site.
- des marshalls et des commissaires (annexe II) seront chargés d'assurer la sécurité sur le parcours et devront être parfaitement identifiables des participants.
- le carburant sera stocké dans des bidons homologués et le ravitaillement des véhicules sera effectué moteur arrêté. Des tapis environnementaux seront prévus sur le parking où les participants procéderont au ravitaillement en carburant des motos.
- les dégagements permettant de quitter à pied le circuit devront être reconnus et balisés. L'organisateur devra veiller à ce que l'ouverture de ce passage puisse se faire sans difficulté le jour de la manifestation.
- une équipe de quatre secouristes de la protection civile avec un véhicule de premiers secours sera présente sur le site.
- le déclenchement des secours, en cas de besoin sur le circuit, sera effectué par l'organisateur. En cas d'accident, la manifestation sera interrompue pour permettre aux secours d'emprunter le circuit. Toutes les dispositions devront être prises pour qu'à tout moment et en toutes circonstances une évacuation puisse être effectuée.
- un téléphone portatif sera à la disposition du chargé de sécurité qui devra s'assurer de son bon fonctionnement avant le début de la manifestation en appelant le 18 ou 112.

- un balisage approprié devra être mis en place par l'organisateur depuis le réseau routier jusqu'au terrain, afin de permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir rapidement sur le site en cas de nécessité.

- l'ensemble des moyens de secours devra être opérationnel dès le début de la concentration.

Article 6 - Conformément aux prescriptions et observations de la commission départementale de sécurité routière qui s'est tenue le 25 novembre 2025, l'organisateur, devra scrupuleusement respecter et faire respecter aux participants le parcours tel qu'il a été validé et s'assurer du respect du balisage mis en place pendant toute la durée de la randonnée.

Article 7 - L'organisateur devra respecter les recommandations de l'office français de la biodiversité (annexe III) afin de réduire l'impact de la manifestation sur la biodiversité.

- mise en place d'un balisage efficace tout au long du parcours pour protéger les haies, les zones humides et les cours d'eau ;

- exclure tout remplissage de réservoirs d'hydrocarbures à proximité immédiate des cours d'eau et zones humides afin d'éviter tous risques de pollutions lors d'arrêts ou de passages ;

- les franchissements des cours d'eau devront se faire exclusivement à l'aide de passerelles étanches sans dégradation des berges ;

- les passerelles installées devront être suffisamment longues pour ne pas impacter la berge immédiate et la ripisylve du cours d'eau franchi ;

- les dispositifs de rétention des fines aménagés temporairement devront être adaptés à chaque situation de franchissement afin de prévenir toute pollution mécanique directe ou indirecte du cours d'eau ;

- il convient de prévoir l'enlèvement des fines accumulées sur les dispositifs de protection avant événements pluviométriques ;

- les passerelles devront être équipées d'un dispositif étanche afin d'éviter tout apport direct d'hydrocarbures ou d'huile dans le milieu aquatique.

Article 8 - L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et lieux domaniaux.

Article 9 - Les frais du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur ainsi que tous ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 10 - L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies par l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aurait été

faite, ou si celui-ci ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Article 11 - L'autorisation de cette randonnée motos est conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rendra de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdira que la manifestation ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou y participerait agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur au préfet de la Vendée d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ; elle devra être adressée à la préfecture de la Vendée avant le début de la manifestation mail : pref.manifestations-sportives@vendee.pref.gouv.fr).

La manifestation ne pourra débuter que si l'organisateur est en possession d'un contrat d'assurance conforme aux dispositions prévues par le code du sport, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, la manifestation et ses participants et toute personne nommément désignée par l'organisateur.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil départemental (direction des routes), le représentant de l'office français de la biodiversité, le contrôleur général directeur du service départemental d'incendie et de secours, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur



Cyrille GARNIER

29 rue Deltille
85022 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 85 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Note TECHNIQUE

Cyrille GAZDAN

Recommandations techniques relatives aux manifestations sportives autorisées en Vendée

• AUTEURS

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
Service Départemental de Vendée (GRIT A ; PORTIER F.)

• MOTS CLÉS

Cours d'eau, zones humides ; haies ; biodiversité.

Droits d'usage : accès réservé à l'OFB, aux services de l'État

Niveau géographique : départemental

Couverture géographique : Vendée

Version : février 2024

CONTEXTE

En Vendée, l'Office français de la biodiversité (OFB) émet des « avis techniques » sur les dossiers de manifestations sportives, en réponse aux saisines des services de la préfecture. L'analyse des « avis techniques » rédigés par l'OFB au cours des cinq dernières années à l'échelle du département de la Vendée a mis en évidence dans plusieurs dossiers la répétition systématique de certaines recommandations techniques et de points de vigilance.

En application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser et afin de faciliter l'instruction des dossiers, l'OFB a synthétisé les recommandations techniques et les points de vigilance les plus régulièrement formulés sur des projets de manifestations sportives.

Ce recueil de recommandations techniques étant de portée générale, il n'a pas vocation à lister avec exhaustivité l'ensemble des cas particuliers techniques et réglementaires, qui seront soumis à l'appréciation des services de la préfecture. Ce recueil pourra être complété et amendé. Les recommandations techniques sont valables à la date de la version de cette note.

1. Contenus attendus d'un dossier pour ce type d'opération

Afin de pouvoir vérifier le parcours projeté in situ et les impacts éventuels sur la biodiversité les éléments suivants doivent figurer dans le dossier :

- Lister, numéroter, géolocaliser et nommer les points de franchissement des cours d'eau (et les cours d'eau concernés) en précisant pour chacun, les dispositifs prévus pour réduire l'impact sur les habitats et espèces associées
- Différencier les franchissements par des ponts provisoires et ceux existant de façon permanente.
- Localiser sur des cartes plus précises tous les points de franchissement des cours d'eau, des haies ainsi que les linéaires de zones humides qui seront traversés,
- Réaliser pour chaque point des clichés photographiques avant et après manifestation.

2. Recommandations techniques pour réduire l'impact sur la biodiversité

Pour le franchissement des cours d'eau :

- D'une manière générale, le franchissement direct des engins motorisés en traversant les cours d'eau (passages à gué, radiers,...) est à proscrire,
- Les passerelles installées provisoirement devront être suffisamment longues pour ne pas impacter la bordure immédiate et la ripisylve des cours d'eau franchis,
- Les passerelles devront être équipées d'un dispositif étanche afin d'éviter tout apport direct d'hydrocarbures ou d'huile, ainsi que tout apport de boue dans le milieu aquatique,
- Les dispositifs de rétention des fines aménagés temporairement devront être adaptés à chaque situation de franchissement afin de prévenir toute pollution mécanique directe ou indirecte,
- La vitesse de franchissement des véhicules sur les passerelles devra être réduite pour limiter les mises en suspension de fines ou de projection de boue,
- Prévoir l'enlèvement des fines accumulées sur les dispositifs de protection juste après la manifestation et avant événements pluviométriques.

Pour la traversée des zones humides, haies et boisements :

- De manière générale, en l'absence de chemins ruraux, le franchissement des zones humides et des haies doit être évité,
- La circulation doit être circonscrite uniquement au passage des engins motorisés sur le tracé prévu et validé. Afin de respecter l'évitement des éléments de biodiversité fragiles, un balisage cohérent devra être mis en place à cette fin,
- En cas de dégradations avérées des espaces traversés, la remise en état devra être obligatoirement réalisée (retour à l'état initial de l'aspect des parcelles avant manifestation).

3. Périodes des manifestations

Afin de préserver les enjeux biodiversité, nous recommandons que les manifestations soient réalisées durant la période de début septembre à mi-mars.

4. Informations des services

Afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre décrites précédemment, les services de l'OFB sont susceptibles de se déplacer sur les parcours juste avant les manifestations, pendant et/ou après ces dernières.

Commissaire Préfet
Le Directeur

-Randonnée Moto du Moto Quad Vicomtais-

Liste des Marshals :

Marshals Mobiles sur Circuit (Membres de l'association) :

Nom	Prénom	Téléphone
BOUQUET	Lucile	06 99 12 17 11
THOUZEAU	Taru	06 99 06 16 11
BOUQUET	Arnaud	09 83 36 20 8
BOUQUET	Edric	05 33 04 52 00
BOUQUET	Emilien	05 33 47 06 5
BOUQUET	Maxime	05 33 72 11 1
BOUQUET	Clement	05 33 75 00 7
BOUQUET	David	05 33 72 17 06
BOUQUET	Guillem	06 99 09 88 7
BOUQUET	Maxime	06 97 0 11 00 0
BOUQUET	Hugo	01 83 33 09 9 5
BOUQUET	Audrey	06 99 12 56 3 5
BOUQUET	Guillaume	05 33 78 38 0 5
BOUQUET	Guillaume	05 33 78 38 8 3
BOUQUET	Romain	07 90 5 2 3 3 8
BOUQUET	Antoine	05 33 7 1 3 3 0
BOUQUET	Levin	05 33 7 5 8 8 8
BOUQUET	Guillaume	06 99 16 1 2 1
BOUQUET	Fredric	06 33 48 4 9 5
BOUQUET	Valentin	06 33 35 0 4 1
BOUQUET	Franck	05 33 75 5 5 2 1
BOUQUET	Franck	07 93 9 1 6 0 7

Marshals Fixes au QG (Membres de l'association) :

Nom	Prénom	Téléphone	Responsabilité
BOUQUET	Stéphane	06 05 38 02 64	Président
BOUQUET	Clement	06 38 90 45 1 1	Responsable Technique et Signaux
BOUQUET	Stéphane	06 90 42 11 50	Responsable Adm. et Technique
BOUQUET	Fredric	06 05 33 33 3 3	Responsable Sécurité et Permis
BOUQUET	Bruno	06 02 56 38 3 9	Responsable Circuit et Poutier

-Randonnée Moto du Moto Quad Vicomtais-

Liste des Signaleurs :

Signaleurs (Bénévoles de l'association)

Libellé :	Portes :	Contact :	Bénévoles :	Infos :	N° de Permis :	Point GPS du poste :
FCO 1	A	06 21 27 47 20		Deux	25601197 - 24003881	46 61 17 - 1 28426
La Motocyclette vicom	B	06 0 48 50 41		Route de Vaux	25802107 - 970 552150 3	46 61 09 - 1 21116
La Vicomté B-NCA	C	07 80 26 10 50		Route de la Chapelle	22012220 - 192010082 22	46 605662 - 1 255277
Co. Bénévoles Thiers	D	06 43 66 42 49		Route de la Chapelle	but Bateau	46 635011 - 1 238714
Club de radeaux	E	06 52 29 75 29		Route de Vaux	2501521765 - 220101134	46 643620 - 1 222085
Les Bénévoles DNF	F	07 47 47 70 25		Route de Vaux	2401000230 - 220102300	46 562171 - 1 37052
Les Bénévoles DNF1	G	06 52 27 28 24		Route de Vaux	2401000230 - 110105202894	46 642177 - 1 206654
Le Parc d'animation de V. J.	H	06 15 80 40 17		Route de Vaux	06666655 - 155 300	46 649616 - 1 292104
La Chaizoisienne de V. J.	I	06 26 07 51 20		Route de Vaux	09 38520040 - 22010504078	46 636266 - 1 010401
La Chaizoisienne de V. J.	J	07 82 50 00 56		Route de Vaux	24022662 - 240347077	46 636266 - 1 010401
Le Bénévoles	K	06 27 46 35 45		Route de Vaux	230212506 - 220101061	46 650800 - 1 301254
Le Bénévoles DNF1	L	06 09 22 20 49		Route de Vaux	32 18520204 - 140102027	46 651156 - 1 209101
Le Bénévoles DNF1	M	06 70 21 38 41		Route de Vaux	250102300 - 24010100067	46 651180 - 1 209101
Le Bénévoles DNF1	N	06 20 22 95 24		Route de Vaux	900 60000	46 670610 - 1 010401
Le Bénévoles DNF1	O	06 09 22 09 27		Route de Vaux	1201010100 - 98128501010	46 667000 - 1 206654

-Randonnée Moto du Moto Quad Vicomtais-

Fiche de Sécurité Participants :

Distribué à tous les participants.


Fiche Sécurité Participants :
Responsable Protection Civil : Charneau Sylvain / 06-04-48-07-84
Responsable Sécurité : Frédéric Deschamps / 06-63-74-41-54
Secours d'urgence : Pompier / 18 ou 112 Associations de Secours de la Région de Vendée (ASRV)
Assistance Mécanique : Equipe 1 : Olivier Bouchard / 06 85 55 69 65 Equipe 2 : Gildas Gignaud / 06-15-50-96-85
Président MQV : Charneau Sylvain / 06-04-48-07-84



Fiche Sécurité Signaleur :

Numéro : B

Lieu : La Michenotière Village

Point GPS : 46.668807, -1.271136

Responsable du Poste :

Horizon Mickaël / 06-10-43-46-01

Responsable Signaleurs :

Chérinet Sébastien / 06-33-88-49-13

Responsable Sécurité :

Frederik Deschamps / 06-03-76-33-53

Responsable Protection Civil :

Charneau Sylvain / 06-04-43-07-80

Secours d'urgence :

Pompier / 18 ou 112

Association des Secours Populaires Français - 10 rue de la République - 85100 Challans - 02 51 42 10 00

Assistance Mécanique :

Équipe 1 - Didier Bouchier / 06-85-45-49-49

Équipe 2 - Gilles Digeout / 06-15-50-96-35

Responsable Balayeuces :

Béjamin Lhuissier / 06-44-38-78-06

Président MOV :

Charneau Sylvain / 06-04-43-07-80


Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : C Lieu : La Pelonnière D2948 Point GPS : 46.660642, -1.25557
Responsable du Poste : Houlet Mael / 07 80 36 36 60
Responsable Signaleurs : Clément Siret / 06 38 88 49 13
Responsable Sécurité : Frédéric Deschamps / 06 81 74 77 53
Responsable Protection Civil : Charles Sylvaan / 06 04 48 07 84
Secours d'urgence : Pompiers / 18 ou 112 <small>Service de secours des communes de la Vendée</small>
Assistance Mécanique : Equipe 1 : Didier Hourhiev / 06 85 53 69 69 Equipe 2 : Gildas Gigeud / 06 33 50 06 35
Responsable Balayeurs : Benjamin Lhermite / 06 46 28 74 06
Président MOV : Charles Sylvaan / 06 04 48 07 84


Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : D Lieu : Gte Rambaud Point GPS : 46.650211, -1.268718
Responsable du Poste : Rambaud Thomas / 07-90-96-37-88
Responsable Signaleurs : Clemens Serac / 06-38-88-09-19
Responsable Sécurité : Frédéric Deschamps / 06-63-74-33-53
Responsable Protection Civil : Chameau Sylvain / 06-04 48 07-84
Secours d'urgence : Pompiers / 18 ou 112 <small>Numéro vert : 112 (tous les jours de 0h à 24h) / 112 (tous les jours de 0h à 24h) / 112 (tous les jours de 0h à 24h)</small>
Assistance Mécanique : Equipe 1 - Didier Bouchier / 06-85-55-09-69 Equipe 2 - Gildas Gilaud / 06-35-50-86-35
Responsable Balayages : Benjamin Lecomte : 06 66 28 74 06
Président MOV : Chameau Sylvain / 06 04 48 07 84

	
Fiche Sécurité Signaleur :	
Numéro : E Lieu : La Berdelière Point GPS : 46.643609, -1.272945	
Responsable du Poste : Fabrice Renbaud / 06.57.29.71.09	
Responsable Signaleurs : Clément Sirey / 06.38.88.40.16	
Responsable Sécurité : Frédéric Guichames / 06.63.70.11.53	
Responsable Protection Civil : Charneau Sylvain / 06.04.48.07.44	
Secours d'urgence : Pinguets / 18 ou 112 <small>Service d'urgence gratuit, 24h/24, 7j/7, accessible par téléphone, par ordinateur, par application mobile et par tablette.</small>	
Assistance Mécanique : Equipe 1 - Châlier Mouchoir / 06 85 55 68 64 Equipe 2 - Gilles Géraud / 06 15 50 04 15	
Responsable Balayuses : Benjamin Thermitte / 06 46 28 74 06	
Président MOV : Charneau Sylvain / 06 04 48 07 44	


Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : F Lieu : Les Oudairies D29 Point GPS : 46,646121, -1,27851
<u>Responsable du Poste :</u> Stéphane Martini / 07-07-02 94 75
<u>Responsable Signaleurs :</u> Christophe Srot / 06-30-00-09-19
<u>Responsable Sécurité :</u> Frederik Deschamps / 06-63-74-33-54
<u>Responsable Protection Civil :</u> Christophe Sylvain / 06 04-40-07-84
<u>Secours d'urgence :</u> Pompiers / 18 ou 117 112 : Numéro d'urgence européen 118 : Secours médicaux 119 : Incendie
<u>Assistance Mécanique :</u> Equipe 1 : Didier Duchaire / 06 25 55 69 69 Equipe 2 : Gildas Giraud / 06-15-50-06-34
<u>Responsable Balayeurs :</u> Benjamin Lemerle : 06-46-28-74-06
<u>Président MOV :</u> Christophe Sylvain / 06 04-40-07-84

	
Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : G Lieu : Les Chambodières D101 Point GPS : 46.643757, -1.298459	
Responsable du Poste : Georges Lhermitte / 06 02 07 18 10	
Responsable Signaleurs : Etienne Sives / 06 38 88 49 13	
Responsable Sécurité : Frédéric Deschamps / 06 63 74 11 53	
Responsable Protection Civil : Chameau Sylvain / 06 04 48 07 84	
Secours d'urgence : Pompier / 14 06 112 Chaize-le-Vicomte / 06 04 48 07 84	
Assistance Mécanique : Equipe 1 : Didier Bouchair / 06 85 55 69 69 Equipe 2 : Edouard Gigaud / 06 15 50 90 35	
Responsable Balayevses : Benjamin Lhermitte : 06 46 28 74 06	
Président MQV : Chameau Sylvain / 06 04 48 07 84	


Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : H Lieu : La Petite Chambodière D101 Point GPS : 46.639513, -1.300434
<u>Responsable du Poste :</u> Thierry Kulew / 06-13-80-40-77
<u>Responsable Signaleurs :</u> Clément Siret / 06-28-88-49-13
<u>Responsable Sécurité :</u> Frédéric Deschamps / 06-63-74-11-53
<u>Responsable Protection Civil :</u> Charles Svyam / 06-04-88-07-84
<u>Secours d'urgence :</u> Pumpsy / 18 ou 112 <small>Associations : 06-27-63-34-40 / 06-15-50-96-14 / 06-15-50-96-14 / 06-15-50-96-14</small>
<u>Assistance Mécanique :</u> Equipe 1 : Didier Rouchart / 06 85 55 69 68 Equipe 2 : Gildas Giraud / 06-15-50-96-14
<u>Responsable Balayuses :</u> Benjamin Hermitte / 06 46 28 74 06
<u>Président MOV :</u> Maxime Pelloquin / 06-27-63-34-40


Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : 1 Lieu : La Charantonnière D101 Point GPS : 46.636756, -1.302640
Responsable du Poste : Emmanuel Naudreau / 06-26-27-51-80
Responsable Signaleurs : Clément Siret / 06-38-88-90-13
Responsable Sécurité : Frédéric Deschamps / 06-83 74 11-53
Responsable Protection Civil : Christophe Spivain / 06-04-48-113-80
Secours d'urgence : Pompiers / 18 ou 112 112-06-112
Assistance Mécanique : Equipe 1 : Didier Bouchiau / 06-84-54-69-69 Equipe 2 : Gildas Gréaud / 06-15-50-98-35
Responsable Balayeurs : Benjamin Lherminier / 06-61-28-74-06
Président MQV : Christophe Spivain / 06-04-48-113-80


Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : J Lieu : Batreau Point GPS : 46.652800, -1.303753
<u>Responsable du Poste :</u> Adam Naudry / 06-37-44-45-45
<u>Responsable Signaleurs :</u> Clément Siret / 06-36-88-49-13
<u>Responsable Sécurité :</u> Frédéric Deschamps / 06-83-74-11-53
<u>Responsable Protection Civil :</u> Chameau Sylvain / 06-04-48-07-84
<u>Secours d'urgence :</u> Pâtissiers / 18 06 112 <small>Service d'urgence départementale de la Vendée 18 06 112</small>
<u>Assistance Mécanique :</u> Equipe 1 : Didier Hourhigat / 06 85 55-69-69 Equipe 2 : Grégoire Giffard / 06-15-50-06-35
<u>Responsable Balayuses :</u> Benjamin Lhermite / 06-46-28-74-06
<u>Président MQV :</u> Chameau Sylvain / 06-04-48-07-84

	
Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : K Lieu : L'Embergère D101 Point GPS : 46.652800, -1.303753	
Responsable du Poste : Ludovic Lhermite / 06-74-77-60-84	
Responsable Signaleurs : Clément Suet / 06-38-88-40-13	
Responsable Sécurité : Frédéric Deschamps / 06-63-74-11-53	
Responsable Protection Civil : Chameau Sylvain / 06-04-48-07-84	
Secours d'urgence : Pompier / 18-06-112 112 : Numéro national d'urgence 112 : Numéro national d'urgence	
Assistance Mécanique : Equipe 1 : Didier Bouchair / 06 85 55-49-69 Equipe 2 : Grégoire Gigaud / 06-11-50-91-97	
Responsable Balayages : Benjamin Lhermitte / 06-46-28-74-06	
Président MOV : Chameau Sylvain / 06-04-48-07-84	


Fiche Sécurité Signaleur : Numéro : L Lieu : Le Chantenay D101 Point GPS : 46.657130, -1.299538
Responsable du Poste : Christian Coullon / 06 79 27 38 91
Responsable Signaleurs : Clément Juret / 06 38 26 09 13
Responsable Sécurité : Frédéric Deschamps / 06 03 76 11 53
Responsable Protection Civil : Charneau Sylvain / 06 03 43 07 86
Secours d'urgence : Pompiers / 18 ou 112 112 : numéro vert gratuit de 8h à 24h 18 : numéro vert gratuit de 8h à 24h 112 : numéro vert gratuit de 8h à 24h
Assistance Mécanique : Equipe 1 : Didier Bouchia / 06 85 45 64 89 Equipe 2 : Gilles Guérol / 06 35 50 96 35
Responsable Balayeuuses : Benjamin Lhermie / 04 46 28 74 06
Président MOV : Charneau Sylvain / 06 03 43 07 86

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-12-03-00004

Arrêté n° 2025-DCL-BER-870 renouvelant
l'agrément de M. Daniel BOUYER en qualité de
garde-chasse particulier pour la surveillance des
territoires de M. Marcel GILBERT

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-870
renouvelant l'agrément de M. Daniel BOUYER
en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Marcel GILBERT**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 528/2020/DRLP1 du 1^{er} décembre 2020 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Daniel BOUYER, en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu l'arrêté n°525/2020/DRLP1 du 2 décembre 2020 portant agrément de M. Daniel BOUYER, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Marcel GILBERT ;

Vu le permis de chasse n° 85-2-12204 délivré le 22 juin 1989 par la préfecture de la Vendée et validé le 24 juin 2025 pour la saison 2025-2026 ;

Vu le commissionnement du 10 novembre 2025 délivré par M. Marcel GILBERT, agissant en qualité de détenteur du droit de chasse à M. Daniel BOUYER, pour la surveillance de son territoire sur la commune de rattachement de Saint-Denis la Chevasse ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : L'agrément de M. Daniel BOUYER, né le 27 octobre 1958 à Chauché, domicilié au 207 le Pré Vallon 85170 Saint-Denis la Chevasse, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Marcel GILBERT, sur les territoires situés sur les communes de Saint-Denis la Chevasse, Chauché, les Lucs-sur-Boulogne, Saint-Sulpice-le-Verdon .

Article 2 : La commission susvisée et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel BOUYER doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 DEC. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Astrid LECLERC

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-12-03-00003

Arrêté n° 2025-DCL-BER-872 renouvelant
l'agrément de M. Etienne FILLATRE en qualité de
garde-chasse particulier pour la surveillance des
territoires de M. Yvon MICHON



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-872
renouvelant l'agrément de M. Etienne FILLATRE
en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Yvon MICHON**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 515/2020/DRLP1 du 30 novembre 2020, portant agrément de M. Etienne FILLATRE, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Yvon MICHON ;

Vu le commissionnement du 16 juin 2025, délivré par M. Yvon MICHON, agissant en qualité de détenteur d'un bail de chasse, à M. Etienne FILLATRE pour la surveillance de son territoire sur les communes du Poiré-sur-Vie et Beaufou ;

Vu le permis de chasse n° 85-2-14081 délivré le 13 juillet 2000 par la préfecture de la Vendée et validé le 18 juin 2025 pour la saison 2025-2026 ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : L'agrément de M. Etienne FILLATRE, né le 3 janvier 1982 à la Roche-sur-Yon (85), domicilié 1 le Bois Barbot 85170 Beaufou, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Yvon MICHON, sur les territoires situés sur les communes du Poiré-sur-Vie et de Beaufou.

Article 2 : La commission susvisée et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à la date du présent arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Etienne FILLATRE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 3 DEC. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Astrid LECLERC

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-12-03-00002

Arrêté n° 2025-DCL-BER-873 renouvelant
l'agrément de M. Pascal GERVIER en qualité de
garde-chasse particulier pour la surveillance des
territoires de M. Christophe GILBERT

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-873
renouvelant l'agrément de M. Pascal GERVIER
en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Christophe GILBERT**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 07/DRLP/402 du 18 avril 2007 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier ;

Vu l'arrêté n° 451/2020/DRLP1 du 2 novembre 2020 portant agrément de M. Pascal GERVIER en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Christophe GILBERT ;

Vu le permis de chasse n° 852-9590 délivré le 18 août 1977 par la préfecture de la Vendée et validé le 1^{er} juillet 2025 pour la saison 202-2026 ;

Vu le commissionnement du 23 septembre 2025 délivré à M. Pascal GERVIER par M. Christophe GILBERT, agissant en qualité de détenteur de droit de chasse sur les territoires situés sur les communes de Les Lucs-sur-Boulogne, les Brouzils, Mormaison, Saint-Sulpice-le-Verdon, la copechanière et Saint-Denis-la-Chevassse ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : L'agrément de M. Pascal GERVIER, né le 17 février 1960 aux Lucs sur Boulogne, domicilié 10 rue Belle Croix 85620 Rocheservière, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Christophe GILBERT, sur les territoires situés sur les communes de Les Lucs-sur-Boulogne, les Brouzils, Mormaison, Saint-Sulpice-le-Verdon, la copechanière et Saint-Denis-la-Chevassse ;

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal GERVIER doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 DEC. 2025

Le préfet,
Le Chef de bureau



Astrid LECLERC

Secrétariat Général Commun Départemental de
Vendée

85-2025-11-20-00006

arrêté N° 2025-SGCD-028 portant désignation
des nouveaux membres de la commission locale
d'action sociale.

Service des ressources humaines

**Arrêté n° 2025 - SGCD - 028
portant désignation des nouveaux membres
de la commission locale d'action sociale**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale (C.L.A.S.) et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire du 22 mars 2023 relative aux modalités de reconstitution des commissions locales d'action sociale (C.L.A.S.) ;

VU l'arrêté n° 23 SGCD – RH-047 du 17 mai 2023 fixant la composition de la commission départementale d'action sociale et la répartition des sièges entre les organisations syndicales ;

Vu la désignation des nouveaux représentants du personnel au titre de l'organisation syndicale UNITÉ. MI FO ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Siègent en qualité de représentants titulaires des organisations syndicales :

FO (UNITÉ, MI FO Préfecture et des services du ministère de l'Intérieur)

- ✓ M. Pascal MAUSSANT
- ✓ Mme Christelle ALLIGNE
- ✓ M. Josselin NASZALYI
- ✓ Mme Isabelle GEAY
- ✓ M. Matthieu LERSTEAU
- ✓ Mme Audrey POTHUAUD
- ✓ Mme Maryline DAST

UNSA FASMI - ALLIANCE POLICE NATIONALE

- ✓ M. Grégory BRÉLAY
- ✓ M. Christophe CIVALLERO
- ✓ M. Raynald GERBAUD
- ✓ Mme Florence LEMETAYER
- ✓ M. Eddy JOSLAIN

CFDT

- ✓ Mme FAGOUR Linda

ARTICLE 2 – Siègent en qualité de représentants suppléants des organisations syndicales :

FO (FSMI -FO Police - FO Préfecture et des services du ministère de l'Intérieur)

- ✓ Mme Virginie TAILPIED
- ✓ M. Romain FOUGERON
- ✓ Mme Rozenn SOULARD
- ✓ Mme Charline GILBERT
- ✓ M. Stéphane MACE
- ✓ M. Nicolas BOURGOIS
- ✓ Mme Flora ROLLAND

UNSA FASMI - ALLIANCE POLICE NATIONALE

- ✓ M. Xavier GILBERT
- ✓ M. Gaël ANTOINE
- ✓ Mme Sylvie MAREIX
- ✓ M. Frédéric EHANNO
- ✓ M. Sylvain AUBERT

CFDT

- ✓ Mme FAISANT Patricia

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 2023-SGCD-58 du 23 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 NOV. 2025

le Préfet, Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2025-12-02-00002

Arrêté n° 25/SPF/27 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël de Luçon, du 4 au 8 décembre 2025

Arrêté n°25/SPF/27

portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël de Luçon, du 4 au 8 décembre 2025

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PÉCATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-641 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-085-2118-03-21-20190362172 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « ACTILIUM Sécurité », RCS 481 688 992, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie - 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD (agrément dirigeant : AGD-085-2028-03-03-20230337415), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Luçon n°T34/2025 en date du 3 novembre 2025 portant réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu la demande d'autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, déposée le 6 novembre 2025 par la société « ACTILIUM Sécurité », dans le cadre du Marché de Noël de Luçon, du 4 au 8 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La société dénommée « ACTILIUM Sécurité », RCS 481 688 992, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie - 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre du marché de Noël de Luçon du 4 au 8 décembre 2025 :

• Sur le périmètre suivant :

• Place du Général Leclerc

16, quai Victor Hugo

CS 70009

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 - Mail : ssp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

- Rue Pierre Forget
- Place de Richelieu

• Aux dates et horaires suivants :

- du 4 au 5 décembre 2025, de 19h00 à 9h00 → 2 agents de sécurité
- du 5 au 6 décembre 2025, de 19h00 à 9h00 → 2 agents de sécurité
- le 6 décembre 2025, de 9h00 à 19h00 → 3 agents de sécurité
- du 6 au 7 décembre 2025, de 19h00 à 9h00 → 2 agents de sécurité
- le 7 décembre 2025, de 9h00 à 19h00 → 3 agents de sécurité
- du 7 au 8 décembre 2025, de 19h00 à 9h00 → 2 agents de sécurité

Article 2 : La mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sera exercée par les agents de sécurité, dont un agent cynophile, ci-dessous :

- Jérémy ROCHER (n° carte professionnelle : 085-2027-03-21-20220487200)
N° d'identification du chien : 250 269 810 528 347
N° d'identification du chien : 250 269 608 569 132
- Steve ALINE (n° carte professionnelle : 085-2026-01-15-20200177145)
- Jean-Marie BAGO (n° carte professionnelle : 085-2029-06-03-20240075354)
- Virginie DUCHÈNE (n° carte professionnelle : 044-2028-06-28-20230844307)
- Allen GRIP (n° carte professionnelle : 035-2028-07-26-20230845544)
- Patrick PINAULT (n° carte professionnelle : 085-2029-01-30-20240296645)
- Donatien TEULET (n° carte professionnelle : 051-2026-06-25-20210789210)

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de Luçon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « ACTILIUM Sécurité ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 2 décembre 2025.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PÉCATE

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2025-12-04-00001

Arrêté n° 25/SPF/33 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël de Maillezais, les 5, 6, 7, 12, 13 et 14 décembre 2025



Arrêté n°25/SPF/33

portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël de Maillezais, les 5, 6, 7, 12, 13 et 14 décembre 2025

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PÉCATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-641 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-053-2118-09-13-20190707707 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « A2B Sécurité », RCS 852 126 960, sise Galerie commerciale les Halles – 53200 Château-Gontier, représentée par Monsieur Franck BELHEN (agrément dirigeant : AGD-053-2029-04-09-20240155881), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu les arrêtés municipaux de la commune de Maillezais n°2025-11-07, 2025-11-08, 2025-11-09 et 2025-11-10, en date du 17 novembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande d'autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, déposée le 10 novembre 2025 par la société « A2B Sécurité », dans le cadre du Marché de Noël de Maillezais, les 5, 6, 7, 12, 13 et 14 décembre 2025 ;

Considérant la modification de la liste des agents reçue le 3 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La société dénommée « A2B Sécurité », RCS 852 126 960, sise Galerie commerciale les Halles – 53200 Château-Gontier, représentée par Monsieur Franck BELHEN, est autorisée à assurer la

16, quai Victor Hugo

CS 70009

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

1/3

surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre du Marché de Noël de Maillezais les 5, 6, 7, 12, 13 et 14 décembre 2025 :

• Sur le périmètre suivant :

- Route de Doix (D68), de la Rue Agrippa d'Aubigné au croisement avec la Lève du Bois Dieu
- Rue Agrippa d'Aubigné
- Rue du Grand Port
- Rue de l'Abbaye
- Rue du Motteron
- Rue du Coin Foireu
- Rue de l'Écu
- Rue des Halles
- Rue du Bass
- Rue de l'Église
- Rue Saulnière
- Rue du Champ de Foire
- Rue du Dr Daroux

• Aux dates et horaires suivants :

- le 5 décembre 2025, de 16h30 à 23h00 → 7 agents de sécurité
- le 6 décembre 2025, de 12h30 à 23h00 → 7 agents de sécurité
- le 7 décembre 2025, de 10h00 à 21h00 → 7 agents de sécurité
- le 12 décembre 2025, de 16h30 à 23h00 → 7 agents de sécurité
- le 13 décembre 2025, de 12h30 à 23h00 → 7 agents de sécurité
- le 14 décembre 2025, de 10h00 à 21h00 → 7 agents de sécurité

Article 2 : La mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sera exercée par les agents de sécurité ci-dessous :

- Clifford BOGAT (n° carte professionnelle : 093-2026-11-15-20210273923)
- Jean MOLONGO (n° carte professionnelle : 028-2026-05-14-20210461280)
- Bruno PRACHE (n° carte professionnelle : 017-2029-05-31-20240065868)
- Ekoue DOUHADJI KOUELAMBOU (n° carte professionnelle : 095-2029-09-20-20240536899)
- Emmanuel DJOB (n° carte professionnelle : 035-2027-11-29-20220608808)
- Hamza EL ARYANI (n° carte professionnelle : 091-2029-05-21-20240886429)
- Kazmir SOILIH (n° carte professionnelle : 049-2030-02-10-20250681145)
- Paulin KANGNI-FOLI (n° carte professionnelle : 035-2029-07-22-20240532341)
- Ulrich BRACHET (n° carte professionnelle : 092-2030-05-26-20250908014)

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : L'arrêté n°25/SPF/28 du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et la maire de Maillezais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « A2B Sécurité ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 4 décembre 2025.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PÉGATE

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-12-01-00004

Arrêté N° 159-SPS-25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël" à Longeville-sur-Mer.

**Arrêté N° 159/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël »
à Longeville-sur-Mer**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 9 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2025, par Mme Élodie PETCHIKOWSKY, gérante de la société VENDÉE PRO SÉCURITÉ, sise 6 rue des Hortensias 85170 Le Poiré-sur-Vie, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Longeville-sur-Mer, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Longeville-sur-Mer, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël », du 12 au 14 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie, reçu le 24 novembre 2025 ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « VENDÉE PRO SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2114-08-12-20150495115), sise 6 rue des Hortensias 85170 Le Poiré-sur-Vie, représentée par Mme Élodie PETCHIKOWSKY, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël » à Longeville-sur-Mer ;

Surveillance de jour

Le vendredi 12 décembre 2025

De 16h30 à 21h00 3 agents de sécurité

Le samedi 13 décembre 2025

De 10h00 à 21h00 3 agents de sécurité

Le dimanche 14 décembre 2025

De 10h00 à 18h00 3 agents de sécurité

Surveillance de nuit

Les nuits du vendredi 12 au samedi 13 décembre et du samedi 13 au dimanche 14 décembre 2025

De 21h00 à 08h00 1 agent de sécurité

Accès et entrée du site du Marché de Noël situé au centre bourg de Longeville-sur-Mer

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « VENDÉE PRO SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
HIMEDA Abdellatif	CAR-085-2030-01-15-20240162392
PETCHIKOWSKY Bernard	CAR-085-2028-04-12-20230000790
RENAUD Élodie	CAR-085-2030-03-25-20250295337
SIMONNEAU Jérôme	CAR-085-2029-06-11-20240347098
BLANCHARD Alain	CAR-085-2030-02-11-20250354379
SUDRE Malo	CAR-085-2030-05-30-20250853676
FIOGBE Fidèle Beto	CAR-085-2030-07-09-20250673606

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou - CS 90400 - 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - cabinet - bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « VENDÉE PRO SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **- 1 DEC. 2025**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jean-Pierre BALCOU

7505 000 1 -

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-12-01-00005

Arrêté N° 162-SPS-25 portant autorisant de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël" à Brétignolles-sur-Mer.

**Arrêté N° 162/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël »
à Brétignolles-sur-Mer**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 9 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2025, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie B5470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de l'Association Professionnelle Brétignolaise, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Brétignolles-sur-Mer, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël », du 19 au 21 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'adjoint au commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçu le 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Brétignolles-sur-Mer reçu le 27 novembre 2025.

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie B5470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël » à Brétignolles-sur-Mer ;

Surveillance de nuit

Les nuits du vendredi 19 au samedi 20 décembre et du samedi 20 au dimanche 21 décembre 2025

De 22h00 à 07h00

2 agents de sûreté

Place et parking des Halles

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous

<i>Nom Prénom</i>	<i>N° de carte professionnelle</i>
HACQUIN Florent	CAR-085-2030-05-30-20250395822
BURGAUD Maeva	CAR-085-2029-11-07-20240907703

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou - CS 90400 - 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - cabinet - bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 03),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ »

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **1 DEC. 2025**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-12-01-00007

Arrêté n° 165/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la surveillance des parcs ostréicoles à la Matte à Naulleau, à Beauvoir sur Mer

Arrêté N° 165/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la surveillance des parcs ostréicoles
à la Matte à Naulleau, à Beauvoir-sur-Mer

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 9 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 18 novembre 2025 par M. Erich KULIK, gérant de la société VENDEE PROTECTION, sise 5 rue de la Noye 85300 CHALLANS, tendant à obtenir, pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la surveillance des parcs ostréicoles ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de brigade de Saint-Jean-de-Mons reçu le 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Beauvoir-sur-Mer reçu le 24 novembre 2025.

Arrête

2025-12-01

Article 1 : la société dénommée « VENDEE PROTECTION » (n° d'agrément AUT-085-2122-07-20-20230337602), sise 5 rue de la Noye 85300 CHALLANS, représentée par M. Erich KULIK, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la surveillance des parcs ostréicoles,

de ce jour au mercredi 31 décembre 2025

les nuits de 21h00 à 06h00

1 agent de sécurité

Parcs ostréicoles situés à la Matte à Naulleau au port de l'Époids

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « VENDEE PROTECTION » figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
CARON Anthony	N° CAR-085-2030-02-1-20250035309
M&UNIER Jimmy	N° CAR-085-2030-02-2-20250835418
BUCQUET Sigurd	N° CAR-044-2029-04-29 20240830991

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives - Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01).

dans un délai de 2 mois suivant sa publication ;

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « VENDEE PROTECTION ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le – 1 DEC. 2025

Pour le préfet de la Vendée et par délégation
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-12-03-00005

Arrêté n° 168/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël" à Talmont Saint Hilaire

**Arrêté N° 168/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël »
à Talmont-Saint-Hilaire**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 9 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2025, par Mme Véronique SORIN, gérante de la société PROTEC SÉCURITÉ PRIVÉE, sise 70 rue du 18 juin 17 138 PUILBOREAU, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Talmont-Saint-Hilaire, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël », du 18 au 22 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Talmont-Saint-Hilaire, reçu le 1^{er} décembre 2025.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « PROTEC SÉCURITÉ PRIVÉE » (n° d'agrément AUT-017-2114-02-23-20140456086), sise 70 rue du 18 juin 17 138 PUILBOREAU, représentée par Mme Véronique SORIN, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël » à Talmont-Saint-Hilaire ;

Surveillance de nuit

Les nuits du jeudi 18 au vendredi 19 décembre et du dimanche 21 au lundi 22 décembre 2025

De 19h00 à 08h30 2 agents de surveillance

Les nuits du vendredi 19 au samedi 20 décembre et du samedi 20 au dimanche 21 décembre 2025

De 21h00 à 08h30 3 agents de surveillance

Surveillance de jour

Le vendredi 19 décembre 2025

De 17h00 à 21h00 6 agents de surveillance

Le samedi 20 décembre 2025

De 10h00 à 21h00 7 agents de surveillance

De 17h00 à 21h00 1 agent de surveillance

Le dimanche 21 décembre 2025

De 10h00 à 18h30 7 agents de surveillance

Au sein du périmètre du Marché de Noël

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « PROTEC SÉCURITÉ PRIVÉE » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
BARBEREAU Yohann	CAR-085-2030-03-25-20250024742
JARNY Magali	CAR-085-2027-04-04-20220597886
COLIN Dimitri	CAR-017-2026-02-22-20210166835
DETREZ Teddy	CAR-085-2027-03-16-20220808809
MICHELET Jean-Paul	CAR-085-2029-05-15-20290120655
MINGOU Bouna	CAR-085-2026-02-05-20210754636
LE FOLL Céline	CAR-016-2027-07-28-20220822166
PEDENEAU Louise	CAR-012-2026-05-09-20230672741
BOUKHRIS Rachid	CAR-079-2026-11-02-20210540013
FERGEAULT Didier	CAR-085-2030-05-20-20250119826
RAMDANI Redouane	CAR-079-2025-12-30-20200750130
VEZIEN Sarah	CAR-086-2026-09-02-20210686175

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,

- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - cabinet - bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie cur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « PROTEC SECURITÉ PRIVÉE ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **- 3 DEC. 2025**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jean Pierre BALCOU

3 DEC 2025